

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger Levaault

ID : 013-211300546-20221004-22100426-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, MaireSecrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFRRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSES, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100426

**Espace de création et de production artistique situé à l'Espace Surari -
Approbation du règlement intérieur et de la convention d'occupation
du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'Espace de création et de production, sis à Surari ;

Vu le projet de convention type d'occupation du domaine public, à signer avec les candidats retenus ;

Vu l'avis de la commission « Sport - culture - Animation », rendu le 27 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions réglementaires, techniques et administratives afin que l'Espace de Création et de Production Artistique de Surari puisse fonctionner ;

Considérant que cet espace est un des maillons essentiels pour le développement des arts vivants sur la Commune,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Dans la cadre de son action culturelle, la Commune dispose de locaux qu'elle souhaite affecter à la création et la production artistique.

Ces locaux situés rue Louis Servanty, constituent avec sa capacité d'accueil de 120 personnes, et son équipement dédié, un espace de création et de production artistique de qualité.

La Commune envisage de se doter d'un « **comedy club** » afin de permettre aux jeunes artistes, et artistes débutants de pouvoir se produire et tester leur spectacle devant un public.

C'est ce principe même qui a permis à des artistes de la nouvelle génération tel Inès Reig, Alban Ivanov et Arthus de démarrer leur carrière.

Le « **comedy club** » de Marignane sera ainsi installé dans ces locaux, et en plus de sa programmation de jeunes artistes du « stand up ». Il accueillera aussi des spectacles d'humoristes professionnels qui pour leur spectacle et des cours d'écriture, de mise en scène et de théâtre tous liés au genre du « stand up » seront proposés. Un appel à projet sera lancé afin que l'exploitation de ce site puisse débuter au 31 décembre 2022. Cette mission sera confiée pour deux ans et devra

être renouvelée par reconduction expresse. Parallèlement à cette ID:013-211300546-20221004-22100426-DE tra des conférences, des animations, des spectacles, des concerts, des spectacles pour le jeune public et des résidences d'artistes.

La Commune pourra, par ailleurs, proposer cet espace à la location pour des compagnies amateurs locales et extra-communales. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention d'occupation à signer avec la Commune, soumis au conseil municipal.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le Règlement intérieur de l'Espace de Création et de Production Artistique de Surari, ci-annexé,
- **d'approuver** la convention type d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de ce lieu, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation avec le(s) candidat(s) retenu(s).

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
 Indisponible
 (éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.